

Séance du 7 novembre 2017

Séance du 7 novembre 2017

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE	
◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL	02
4) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2017	03
5) ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE	04
◇ PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU	04
◇ DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU	05
6) POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION DE GILET PARE-BALLE – DEMANDE DE SUBVENTION	06
7) FOURNITURE, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP	07
8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	08
9) CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS	09
10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN PARC DE STATIONNEMENT AVEC L'EHPAD LEMARCHAND	10
11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	11
12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	12

Le trente et un octobre deux mil dix sept, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du sept novembre deux mil dix sept.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 31/10/2017	L'an deux mil dix sept le sept novembre, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.
Date d'affichage : 31/10/2017	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2 ^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5 ^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD à partir de la question n°4, Chantal LEFRANCOIS, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL Mme Cécile BRUGOT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : Mme Françoise VASSARD jusqu'à la question n°3, Mme Brigitte GOFFETTRE qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT, M. Nicolas LEBORGNE qui a donné pouvoir à M. Stéphane JEAN, MM. David DESBON, Michaël STEVENOOT.
Jusqu'à la question n°3 --- En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : M. François MENIVAL.
A partir de la question n°4	

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des ouvertures et transferts de crédits au budget principal.

Il propose d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 739223 – *Prélèvements pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* en section de fonctionnement, au chapitre 014, pour un montant de 62 969 euros. Cette somme correspond à la contribution due par la commune d'Envermeu au titre du FPIC en 2017.

M. MENIVAL rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il précise que, dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes Falaises du Talou compensera cette contribution par une augmentation de l'attribution de compensation versée à la commune d'Envermeu.

Par ailleurs, il propose d'ouvrir les crédits nécessaires au versement d'un fonds de concours à la communauté de communes pour les travaux de renforcement de la défense incendie sur la zone artisanale de Torqueville (voir infra) au compte 2041512 sur l'opération 200, en section d'investissement, en utilisant les crédits prévus aux comptes 21312 et 21318 sur la même opération.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 014 : Atténuations de produits Compte 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 62 969 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes Compte 73211 – Attribution de compensation + 56 757 € Compte 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 6 212 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 200 : Immobilisations diverses Compte 21312 – Bâtiments scolaires - 7 800 € Compte 21318 – Autres bâtiments publics - 1 480 € Compte 2041512 – Subventions d'équipement versées au groupement à fiscalité propre de rattachement – bâtiments et installations + 9 280 €	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts et ouvertures de crédits proposés.

Arrivée de Mme VASSARD

4) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2017

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission Espaces verts.

Mme HAUTOT présente au Conseil Municipal la liste du rôle de la pâture communale de Torqueville pour l'année 2017.

Le nombre de bêtes admises pour 2017 est le suivant :

- SCE BOURDON : 15 bêtes.
- SCEA DUNET : 15 bêtes.

Etat des dépenses pour l'année 2017 :

Taxes foncières	261 €
Redevance d'entretien de l'Eaulne	137 €
Engrais	1 654 €

TOTAL DES DEPENSES 2 052 €

Estimation des recettes :

Droit de pâturage	2 052 €
-------------------	---------

TOTAL DES RECETTES 2 052 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Ratifie les dépenses et les recettes de la pâture communale pour l'année 2017 ;
- 2/ Fixe le droit de pâturage à 68,40 euros par tête de bétail, soit au total 2 052 euros ;
- 3/ Dit que cette recette sera encaissée sur le B.P. 2017 à l'article 7036.

5) ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE

◇ ***PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU***

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence «*création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités – industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires*» est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT) approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016.

Il expose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles, équipements et services publics utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition de la zone artisanale de Torqueville.

- Vu l'article L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la compétence «*création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités – industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires*» a été transférée à la Communauté de Communes Falaises du Talou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Approuve le procès-verbal constatant la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017, par la commune d'Envermeu, de la zone artisanale de Torqueville située à Envermeu ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit avec la Communauté de Communes Falaises du Talou ;

3/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

◇ **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU**

M. le Maire expose que le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a réformé les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Désormais, la défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles, adaptées aux risques et contingences des territoires, sont fixées par les règlements départementaux de défense incendie. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2017, et modifié par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017.

Pour faire suite à l'évolution de cette réglementation, M. le Maire informe le Conseil Municipal que d'importants travaux doivent être entrepris pour le renforcement de la défense incendie de la zone artisanale de Torqueville.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La commune d'Envermeu apportera, quant à elle, son soutien financier à la réalisation de ces équipements d'infrastructure par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel.

En effet, les dispositions de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté de communes de verser, à cette dernière, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Le montant des travaux est évalué à 34 342,48 euros H.T., soit 41 210,98 euros T.T.C.

La participation de la commune d'Envermeu sera établie au prorata de la surface des parcelles dont elle demeure propriétaire sur la zone artisanale (parcelles non loties), soit 27% du montant H.T. des travaux.

M. le Maire précise que, s'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le versement par la commune d'Envermeu d'un fonds de concours à la communauté de communes Falaises du Talou pour les travaux de renforcement de la défense incendie de la zone artisanale de Torqueville ;

2/ Arrête le montant du fonds de concours à la somme de 9 272,47 euros ;

3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 200, à l'article 2041512 ;

4/ Dit que la commune d'Envermeu versera la contribution en une fois, à l'achèvement des travaux ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

6) POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION DE GILET PARE-BALLE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, d'amélioration des conditions de travail et de protection des policières et policiers municipaux, des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sont mobilisés en vue de l'équipement des polices municipales.

L'achat de gilets pare-balles individuels est éligible à ce dispositif. La subvention du FIPD est de 50% du coût unitaire plafonné à 250 euros par gilet.

Afin d'assurer la protection de son agent de police municipale, M. le Maire expose que la commune d'Envermeu a prévu de procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un montant de 738,07 € T.T.C.

Il propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du FIPD pour la réalisation de cet achat et présente le plan de financement proposé :

Coût d'objectif :

Acquisition d'un gilet pare-balles	615,06 € H.T. 738,07 € T.T.C.
------------------------------------	----------------------------------

<u>Recettes :</u>	. Subvention de l'État (F.I.P.D.)	250,00 €
	50 % du montant H.T. plafonné	
	. Financement communal	488,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de réaliser l'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à équiper le policier municipal d'Envermeu ;

2/ Arrête le plan de financement de cette dépense tel qu'il a été proposé ;

3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la commune, à l'article 60636 ;

4/ Sollicite l'octroi d'une subvention de l'État auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux le plus élevé possible, pour cette acquisition ;

5/ Dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 7478 ;

6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

7) FOURNITURE, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission Bâtiments communaux.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite "loi Hamon", a mis fin aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh. Ainsi, les contrats de la commune d'Envermeu pour la fourniture de gaz naturel ont été résiliés de fait au 1^{er} janvier 2015.

Elle expose que, contrainte de renégocier ses contrats pour son parc immobilier dans un délai contraint – sans déroger au code des marchés publics – et face à un sujet complexe, la collectivité a décidé d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Elle précise que l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'État, est une centrale d'achat soumise aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État.

Elle rappelle que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 4 novembre 2014, a autorisé la conclusion avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés. Les prestations de ce marché ont débuté à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Elle expose que l'UGAP a décidé d'assurer la pérennité de son dispositif d'achat groupé de gaz naturel à l'échéance de cette convention, en relançant une nouvelle procédure.

Elle lancera fin 2017 une consultation relative à la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés. Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Établissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention, en relançant alors une nouvelle consultation.

Mme HAUTOT propose par conséquent au Conseil Municipal la conclusion avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition d'un marché public de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP. Les prestations du marché débuteront à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des acheteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- 2/ Autorise la conclusion avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés ;
- 3/ Donne mandat au Président de l'UGAP ou son représentant par délégation à effet de :
 - demander l'ensemble des informations relatives aux points de livraison de la commune d'Envermeu auprès des fournisseurs d'énergie actuels et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
 - signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du ou des marché(s) subséquent(s) ;
 - signer et adresser les courriers de rejet au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
 - signer le(s) acte(s) d'engagement du ou des marché(s) subséquent(s) pour le compte de la commune d'Envermeu ;
 - signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires ;
- 4/ Dit que par l'effet du présent mandat, la commune d'Envermeu sera engagée à l'égard du ou des titulaire(s) du ou des marché(s) pour toute la durée de l'accord-cadre et du ou des marché(s) subséquent(s) conclus en son nom ;
- 5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;
- 6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 septembre 2017, afin d'approuver le rapport définitif détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources réalisé dans le cadre du transfert de compétence pour les communes ayant intégré la communauté de communes Falaises du Talou au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cet accord doit ainsi être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux

représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire invite, par conséquent, le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 14 septembre 2017, et par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2017. Il rappelle que ce document a été adressé préalablement aux Conseillers par voie électronique, et en présente la synthèse.

- Vu la loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), et notamment son article 35,
- Vu le code général de collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu le pacte fiscal et financier adopté le 3 avril 2017 par le conseil communautaire,
- Vu la délibération en date du 29 juin 2017 du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation provisoires,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT,
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,
- Considérant que ce rapport a été voté par la CLECT, à l'unanimité, le 14 septembre 2017, afin de permettre le calcul ultérieur des attributions de compensation,
- Considérant que ce rapport est approuvé s'il réunit les délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la Commission (le 26 septembre 2017),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2017, en annexe à la présente délibération.

9) CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint.

M. JEAN expose que, comme beaucoup de communes, Envermeu est confrontée à une population de chats errants et doit trouver les moyens de limiter cette population en maîtrisant leur prolifération.

La réglementation dispose que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.

Cependant, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. En effet, ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

Cet article dispose que le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture des chats « errants », afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans leur milieu naturel. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou d'une association de protection des animaux,

Un Maire a donc à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation.

Par conséquent, afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur, M. JEAN propose de conclure une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis ».

Le projet de convention prévoit que la commune se charge de capturer ou de faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. La commune fait ensuite procéder à leur stérilisation et à leur identification. Une fois ces opérations réalisées, les animaux sont relâchés sur le lieu de leur capture.

La « Fondation 30 millions d'amis » prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie + tatouage et 60 euros pour une castration + tatouage. Elle se chargera de régler directement le vétérinaire choisi par la commune d'Envermeu. Par ailleurs, l'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 millions d'amis ».

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214- 6 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Considérant que la prolifération des chats sur la commune d'Envermeu pose des problèmes de salubrité publique,
- Considérant que la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter leur prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,
- Considérant que la « Fondation 30 millions d'amis » apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la « Fondation 30 millions d'amis » ;

2/ Accepte les termes de cette convention, et notamment prend acte de la prise en charge par la « Fondation 30 millions d'amis » des frais de stérilisation et de tatouage à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie + tatouage et 60 euros pour une castration + tatouage, et des conditions qui y sont attachées ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

M. JEAN précise qu'il sera proposé ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal, la signature d'une convention avec le cabinet vétérinaire d'Envermeu pour la mise en œuvre de la présente délibération.

10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN PARC DE STATIONNEMENT AVEC L'EHPAD LEMARCHAND

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Voirie.

M. LECONTE rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de négociations menées par la commune en 2007, l'E.H.P.A.D. Lemarchand a mis à disposition de la commune d'Envermeu, de façon précaire, une partie de la parcelle de terrain dont il est propriétaire, située à l'arrière de la maison de retraite.

Ce terrain a été aménagé par la commune et est destiné exclusivement à l'usage de parking non public. Il est réservé à l'usage des enseignants, du personnel communal, ainsi que du personnel de la maison de retraite. Le parc de stationnement comporte 21 places matérialisées, dont 4 sont réservées au personnel de la maison de retraite.

La mise à disposition a été consentie pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2008, et renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2013, pour la même durée. Elle arrive à échéance à la fin de cette année.

Conformément à la convention conclue entre la commune d'Envermeu et l'E.H.P.A.D. Lemarchand, la mise à disposition précaire peut être renouvelée pour une durée identique, moyennant une redevance annuelle de 110,71 euros hors taxes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire avec l'E.H.P.A.D. Lemarchand ;
- 2/ Dit que cette convention concerne la mise à disposition de la commune d'Envermeu d'un parc de stationnement à usage non public de 21 places ;
- 3/ Accepte le paiement d'une redevance annuelle de 110,71 euros à l'E.H.P.A.D. Lemarchand en contrepartie de cette mise à disposition ;
- 4/ Dit que la somme correspondante sera inscrite aux B.P. 2018 et suivants de la commune, au compte 6132 ;
- 5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition précaire avec l'E.H.P.A.D. Lemarchand, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

M. le Maire profite de cette question à l'ordre du jour pour interroger les Conseillers sur l'opportunité de créer une zone bleue sur la place de l'Hôtel de Ville et de mettre en place un « stationnement-minute » rue du Marché. Il propose qu'une réunion spécifique soit consacrée à ces propositions, qui permettraient une meilleure rotation des véhicules sur cette partie du centre-bourg, où l'on constate la présence de nombreux véhicules « tampons ».

11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 17/044 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu avec la S.A.R.L. PROTULIS, sise 1, quai de l'Avenir – 76200, DIEPPE.
Objet de l'avenant : modification du montant de la cotisation mensuelle en raison de l'ajout de deux postes informatiques au contrat de maintenance.
Montant de l'avenant en plus-value : 20 euros H.T, soit 24 euros T.T.C.
Montant de la cotisation mensuelle modifié par l'avenant n°1 : 370 euros H.T, soit 444 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 6156.
- N° 2017/80 Arrêté de modification de la régie de recettes de la garderie périscolaire, créée par arrêté municipal du 4 septembre 1990.
Objet de la modification : actualisation de l'arrêté constitutif, rédigé en francs.
Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du 4 septembre 1990, du 30 août 2007 et du 22 avril 2013.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 et suivants – article 7067.

- N° 17/045 Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour le projet de reconstruction de la station d'épuration d'Envermeu, avec l'entreprise SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique S.A., Direction Régionale de Normandie, Centre de Travaux de Seine-Maritime, sise 1724 avenue du Général de Gaulle - 76350 OISSEL.
Objet de l'avenant : prise en compte des adaptations au marché introduites en phase d'exécution : mise en œuvre d'un portillon pour accès au rejet des eaux traitées, fourniture d'un portique préconisé par la CARSAT, abandon du plan de retrait amiante suite à la réalisation d'analyses complémentaires sur les enrobés existants, abandon de la mise en œuvre d'une herse, remplacement du regard de visite existant situé en entrée de la station.
Montant de la moins-value relative aux prestations non réalisées prévues au marché : 7 400 euros H.T., soit 8 880 euros T.T.C.
Montant de la plus-value relative aux prestations réalisées non prévues au marché : 7 400 euros H.T., soit 8 880 euros T.T.C.
L'avenant n°1 au marché n'a par conséquent aucune incidence financière sur le montant du marché.
Montant global des travaux après modifications des prestations par l'avenant n°1 : 1 465 043 euros H.T., soit 1 758 051,60 euros T.T.C (montant inchangé).
Imputation budgétaire : B.P. 2017 Assainissement, opération 80 – article 2315.
- N° 17/046 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'un relevé topographique complémentaire de l'emprise concernée par le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, sur le haut de la rue Saint-Laurent et rue de la Haie Duthuit à Envermeu, avec la S.A.R.L. EUCLYD-EUROTOP - Géomètres Experts, sise 33, rue Charles Morin – 76260, EU.
Montant global des honoraires pour cette mission : 1 467 euros H.T., soit 1 760,40 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 30 – article 2315.

Concernant cette dernière décision, M. le Maire indique aux Conseillers que les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Saint-Laurent pourraient débuter au mois de mai 2018. Ils dureront environ trois mois.

12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État le 26 août 2017, avec le soutien de Catherine MORIN-DESSAILLY, sénatrice de la Seine-Maritime, au titre de sa réserve parlementaire, pour la seconde phase des travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu : **8 000 euros**.

Cette subvention s'ajoute aux aides déjà accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (63 555 euros) et le Département de la Seine-Maritime (37 534 euros) pour cette tranche de travaux.

Le montant total des subventions pour la seconde tranche (couvertures du bras Nord et du bras Sud du transept), s'élève à la somme de 109 089 euros, pour un montant total de travaux de 161 455,12 euros H.T., soit 193 746,14 euros T.T.C.

Le montant total des travaux pour les quatre tranches est, quant à lui, estimé à la somme de 1 300 010,99 euros H.T., soit 1 560 013,19 euros T.T.C.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- Le conseil d'école se réunira le vendredi 10 novembre 2017 à 17 H ;
- la commission Vie associative se réunira le lundi 13 novembre 2017 à 18 H 30, pour l'organisation de l'édition 2017 du Téléthon ;
- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 12 décembre à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le samedi 11 novembre 2017 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 25 novembre 2017 ;
- le samedi 25 novembre et le dimanche 26 novembre 2017 se tiendra le 28^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le mardi 5 décembre 2017 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 8 décembre et le samedi 9 décembre 2017 ;
- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 13 janvier 2018 à 18 H.

M. le Maire déclare qu'en raison de l'indisponibilité de la place de l'Eglise pendant les travaux en cours, la manifestation de Noël organisée par la commune, initialement prévue le vendredi 22 décembre 2017, n'aura pas lieu.

M. le Maire précise par ailleurs que le rassemblement pour la commémoration du 11 novembre aura lieu directement devant le monument aux morts car le défilé est supprimé du fait du marché du samedi matin et de l'absence de la clique.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée que le plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu a été approuvé le 25 septembre et qu'il est exécutoire depuis le 29 septembre 2017.

Il informe les Conseillers que l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1^{er} novembre 2017.

Concernant les titres d'identité biométriques, il indique que la commune a délivré 643 titres depuis le 7 avril 2017, soit 105 passeports et 358 cartes d'identité. L'accueil des usagers pour la délivrance des titres a lieu trois demi-journées par semaine, sur rendez-vous. Le délai d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous est d'environ 10 jours.

Enfin, il rappelle que les demandes de permis de conduire et de carte grise ne sont plus traitées au guichet de la préfecture mais en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Si des usagers ne disposent pas d'une connexion ou sont mal à l'aise avec l'outil informatique, M. le Maire les invite à se rendre à la maison de services au public d'Envermeu.

M. François MENIVAL fait part à M. le Maire du souhait de plusieurs commerçants et artisans de créer une union commerciale. M. le Maire suggère que, dans leur réflexion, ils déterminent en premier lieu l'échelle à laquelle ils souhaitent intervenir, communale ou plus large.

Concernant la distribution des colis des aînés, M. le Maire propose qu'elle ne soit plus effectuée à domicile mais à la salle des fêtes, autour d'un café. Les dates retenues seront communiquées prochainement aux Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.